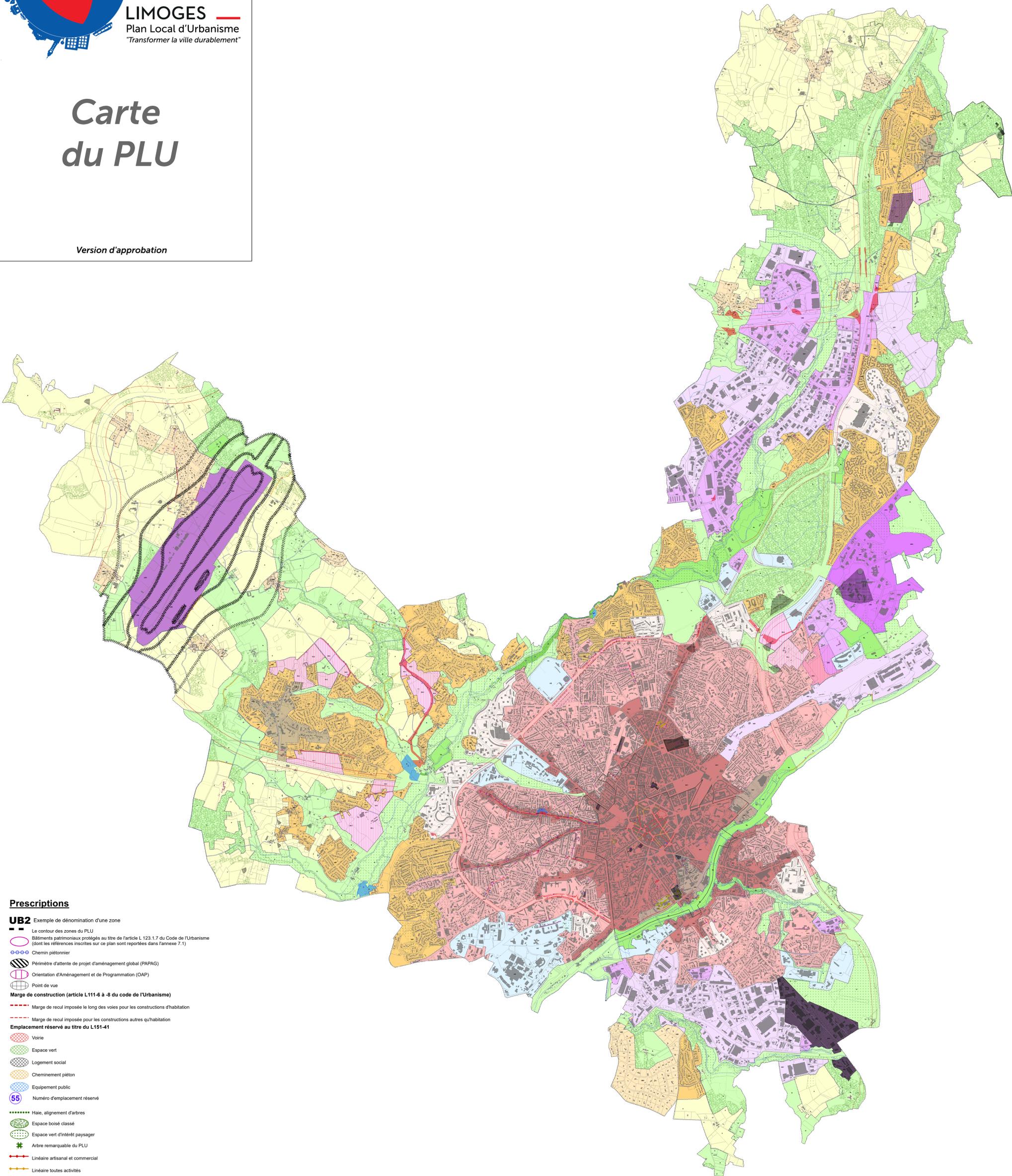




LIMOGES
Plan Local d'Urbanisme
"Transformer la ville durablement"

Carte du PLU

Version d'approbation



Prescriptions

- UB2** Exemple de dénomination d'une zone
- Le contour des zones du PLU
 - Bâtiments patrimoniaux protégés au titre de l'article L. 123.1.7 du Code de l'Urbanisme (dont les références inscrites sur ce plan sont reportées dans l'annexe 7.1)
 - Chemin piétonnier
 - Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Point de vue
- Marge de construction (article L.111-6 à -8 du code de l'Urbanisme)**
- Marge de recul imposée le long des voies pour les constructions d'habitation
 - Marge de recul imposée pour les constructions autres qu'habitation
- Emplacement réservé au titre du L.151-41**
- Voie
 - Espace vert
 - Logement social
 - Cheminement piéton
 - Équipement public
 - Numéro d'emplacement réservé
 - Hale, alignement d'arbres
 - Espace boisé classé
 - Espace vert d'intérêt paysager
 - Arbre remarquable du PLU
 - Linéaire artisanal et commercial
 - Linéaire toutes activités
 - Itinéraire cyclable existant

Informations

- Risques miniers : Interdictions**
- Effondrements localisés puits
 - Effondrements localisés travaux
 - Tassement dépôt
 - Tassements travaux
 - Exploitations agricoles
 - Marge de recul des exploitations agricoles
 - Périmètre archéologique
 - Plan d'Exposition au Brut (PEB)
 - Périmètre des zones inondables (Vienne, Aureance, Auzette et Valoine)
 - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
 - Secteur d'Information sur les Sols (SIS)